



Le présent formulaire s'adresse aux étudiantes et étudiants qui étudient présentement à temps plein et qui ne reçoivent pas d'aide financière du RAFEO pour la période d'études actuelle. Les formulaires doivent être présentés pendant votre période d'études actuelle, en respectant les dates limites fixées par le ministère. Veuillez consulter les renseignements à l'intention des étudiantes et étudiants au verso pour connaître les dates limites fixées par le ministère ainsi que les autres renseignements importants.

Section 1: Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (à remplir par l'étudiante ou l'étudiant)

Form with fields: Nom de famille, Prénom, Numéro d'assurance sociale, Numéro et rue, Appartement, Numéro d'étudiant, Ville, village ou bureau de poste, Province, Code Postal, Adresse de courriel, Indicatif régional et n° de téléphone, Date du DÉBUT de la période d'études, Date de la FIN de la période d'études. Includes note: Ces renseignements doivent être confirmés par votre établissement d'enseignement à la section 3 ci-dessous.

Avis de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels
Les renseignements personnels fournis dans votre demande et dans toutes les autres communications relatives à votre demande et à l'octroi de l'exemption d'intérêts, seront utilisés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour administrer et financer votre exemption d'intérêts relativement au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO).
Par administration, on entend : déterminer votre admissibilité à l'exemption d'intérêts; vérifier votre demande; vérifier l'exemption d'intérêts et l'interruption des paiements que vous êtes tenu de faire; étudier les demandes de réexamen ou les appels des décisions sur votre admissibilité à l'exemption d'intérêts ou l'admissibilité à l'exemption des paiements ; tenir à jour et vérifier votre dossier; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre vous et le ministère et votre institution financière; surveiller et vérifier les activités du CSNPE pour veiller à ce qu'ils administrent le RAFEO de manière appropriée, la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration du contenu et de la prestation du RAFEO; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; faire des inspections ou des enquêtes; l'analyse des politiques, l'évaluation et les recherches dans tous les aspects de l'aide financière aux étudiants. Dans ce contexte, le ministère peut utiliser votre nom et vos renseignements personnels pour communiquer avec vous pour vous inviter à participer volontairement à des enquêtes en rapport avec l'aide financière aux étudiants.
Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement du RAFEO. Le ministère administre la continuation de l'exemption d'intérêts conformément au RAFEO conformément à la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, L.R.O. 1990, chap. M. 19, dans sa forme modifiée, aux articles 11 à 11.2 du règlement 774 R.R.O. 1990, dans sa forme modifiée, aux articles 23 à 27 du Règlement de l'Ontario 268/01, dans sa forme modifiée, à l'article 10.1 de la Loi sur l'administration financière, L.R.O. 1990, chap. F. 12, dans sa forme modifiée. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C P 4500, 189 Red River Road, 4e étage, Thunder Bay, ON P7B 6G9.

Déclaration et Autorisation de la candidate ou du candidat pour la collecte indirecte et la divulgation de renseignements personnels
J'ai lu et compris les renseignements sur ce formulaire, y compris l'Avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, J'ai fourni des renseignements complets et exacts. Je consens à ce que le ministère et le CSNPE recueillent, échangent et divulguent, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, auprès des instances suivantes : le gouvernement fédéral, mon école postsecondaire, mon institution financière, et les sous-traitants et vérificateurs du ministère aux fins de confirmer mon admissibilité à l'exemption du paiement d'intérêts et de vérification de cette demande et à l'octroi de l'exemption d'intérêts.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant : [Signature] [Date: Jour, Mois, Année]

Section 2: Renseignements sur l'école postsecondaire (à remplir par l'école)

Form with fields: Nom de l'école, Campus, Code de l'établissement, Numéro et rue, Code Postal, Ville, village ou bureau de poste, Indicatif régional et numéro de téléphone, Province

Section 3: Poursuite des études (partie réservée à l'école postsecondaire)

Form with fields: Date du DÉBUT de la période d'études, Date de la FIN de la période d'études, Programme d'études, Signature de la personne autorisée de l'établissement, Date: Jour, Mois, Année. Includes questions: Est-ce que l'étudiant(e) participe à un programme d'apprentissage électronique ou d'éducation à distance pendant la période d'études signalée à la présente section? Est-ce que l'étudiant(e) participe à une formation pratique (p. ex. internat/résidence/stage d'avocat) ou à un programme postdoctoral pendant la période d'études signalée à la présente section? Est-ce que l'étudiant(e) étudie à temps plein?

*Des renseignements additionnels figurent au verso du présent formulaire, y compris sur les documents à l'appui exigés des étudiants qui participent à un programme comportant un volet pratique.

Section 4: Changement à la situation (partie réservée à l'école)

Form with fields: Cochez la raison de la modification à la situation. (Abandon des études, Diminution de la charge de cours à moins de 60% d'une charge de cours complète (ou à moins de 40% dans le cas des étudiantes et des étudiants ayant une invalidité permanente)), Signature de la personne autorisée à l'école, Date réelle de changement de situation: Jour, Mois, Année

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

En quoi consiste l'exemption du paiement d'intérêts?

Si vous êtes présentement inscrit(e) à des études à temps plein et que vous avez des prêts d'études à temps plein antérieurs, vous ne serez pas tenu(e) de commencer à rembourser votre ou vos prêts antérieurs pendant votre période d'études actuelle. Le gouvernement du Canada et/ou la province de l'Ontario paieront pour vous les intérêts sur votre ou vos prêts. Les intérêts sur vos prêts d'études canadiens commenceront à courir à partir de la fin de vos études. À compter du premier jour du 7^e mois suivant la fin de votre période d'études les intérêts sur vos prêts ontariens d'études commenceront à courir. Au cours de ce même mois, vous devrez commencer à rembourser vos prêts conformément à l'entente de remboursement conclue avec le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Comment puis-je être admissible?

Vous devez avoir négocié vos prêts d'études avant votre année d'études actuelle; vous devez être étudiant(e) admissible, vous ne devez pas avoir fait défaut de paiement sur aucun de vos prêts d'études antérieurs; et vous devez présenter le formulaire requis en respectant la date limite ci-dessous.

Vous êtes étudiant admissible si vous êtes inscrit :

- à un programme d'études qui mène à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans une école postsecondaire approuvée et ayant au moins la charge de cours minimale requise, ou
- à une école secondaire au sens de la *Loi sur l'éducation* et ayant au moins la charge de cours minimale requise, ou
- à un programme de rattrapage scolaire dans un collège ou une université de l'Ontario et ayant au moins la charge de cours minimale requise, ou
- à un collège privé d'enseignement professionnel de l'Ontario et ayant au moins la charge de cours minimale requise, à condition que l'établissement d'enseignement soit autorisé et que le programme soit approuvé par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.
- à un autre établissement d'enseignement privé de l'Ontario non approuvé par le RAFFEO et ayant au moins la charge de cours minimale requise, à condition que vous soyez inscrit à un programme menant à un diplôme de premier cycle approuvé par le ministère.

La charge de cours minimale requise équivaut à 60 % de ce que l'établissement considère comme la charge de cours complète pour la période d'études en question, ou à 40 % de ce que l'établissement considère comme la charge de cours complète dans le cas des étudiants handicapés.

Les étudiantes et étudiants qui participent à une formation pratique exigée pour l'adhésion à un ordre professionnel ou l'exercice d'un métier ou d'une profession (p. ex. internat/résidence, stage de diététiste, programme d'apprentissage, stage d'avocat) ou à un programme postdoctoral ne sont pas admissibles à l'exemption du paiement d'intérêt.

Les étudiants inscrits à certains programmes de formation pratique (autres que l'internat ou la résidence en médecine, l'internat ou le stage en diététique) pourraient être admissibles au programme de continuation de l'exemption d'intérêts après examen du programme en question. Si vous êtes inscrit à un programme comportant un volet pratique et souhaitez obtenir l'exemption du paiement d'intérêts, vous devez joindre au formulaire de demande une lettre de votre école dans laquelle se trouvent les renseignements suivants :

- le nombre d'heures que vous passez en classe et le nombre d'heures en formation pratique;
- votre taux de rémunération ou une confirmation que votre formation pratique n'est pas rémunérée; et
- l'indication que votre formation pratique ou votre formation systématique constitue un préalable à l'obtention de votre diplôme ou certificat.

Comment puis-je faire une demande?

- Si vous étudiez actuellement à temps plein et que vous ne recevez pas une aide financière du RAFFEO pour votre période d'études actuelle, vous et votre école devez remplir le présent formulaire et le faire parvenir au ministère.
- Si vous étudiez actuellement à temps plein et recevez un financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFFEO) pour la période d'études en cours, votre inscription sera confirmée par d'autres processus. Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario, vous devez remplir le formulaire de Confirmation d'inscription qui vous sera fourni par le ministère et le remettre à votre bureau d'aide financière au début de vos cours.

Les renseignements que vous et votre école nous aurez fournis serviront à aviser le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) et/ou l'établissement financier qui détient vos prêts d'études antérieurs que vous êtes toujours aux études et que vos prêts d'études à temps plein antérieurs doivent bénéficier de l'exemption du paiement d'intérêts.

Quand dois-je faire une demande?

- Vous devez présenter votre formulaire pendant votre période d'études actuelle et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de la fin de votre dernière période d'études. Par exemple, si vous êtes aux études le 15 octobre 2013 et que votre dernière période d'études s'est terminée le 30 avril 2013, vous devez alors présenter ce formulaire au plus tard le 31 octobre 2013. Si vous présentez votre formulaire après cette date limite mais avant la fin de votre période d'études actuelle, il pourrait y avoir des répercussions sur votre admissibilité à l'exemption du paiement d'intérêts ainsi que sur la durée de votre période d'exemption du paiement d'intérêts.
 - Pour les prêts ontariens d'études : Vous pourriez être admissible à l'exemption du paiement d'intérêts pendant toute votre période d'études.
 - Pour les prêts d'études canadiens : Votre période d'exemption du paiement d'intérêts commencera à la date de traitement de votre formulaire. Vous devrez rembourser tout intérêt couru sur vos prêts à partir de la date du début de votre période d'études actuelle jusqu'à la date de traitement de votre formulaire.
- Les formulaires présentés pendant les 13 derniers jours de votre période d'études actuelle risquent de ne pas être acceptés. Les formulaires présentés après la fin de votre période d'études actuelle ne seront pas acceptés. Veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école postsecondaire pour de plus amples renseignements.

Renseignements importants pour les étudiants qui fréquentent une école à l'extérieur de l'Ontario

Pour que vous soyez admissible à la continuation de l'exemption d'intérêts, il est nécessaire que votre école et votre campus soient approuvés aux fins du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFFEO). Pour savoir si votre école est approuvée, veuillez consulter la page Recherche d'écoles du site Web du RAFFEO.

Si votre école n'est pas approuvée, vous pouvez présenter la *Demande d'approbation de l'établissement et du programme*, qui se trouve sur le site Web du RAFFEO. Pour être admissible à l'exemption d'intérêts au cours de votre période d'études actuelle, il faut envoyer ce formulaire le plus tôt possible, mais au plus tard 12 semaines avant la fin de votre période d'études actuelle. Tout retard à envoyer ce formulaire peut entraîner la perte d'une partie des avantages ou de l'admissibilité à l'exemption d'intérêts. Seuls les formulaires complets seront examinés.

Où dois-je envoyer mon formulaire?

- Si vous fréquentez une école postsecondaire en Ontario, vous devez remettre votre formulaire dûment rempli au bureau d'aide financière de votre école postsecondaire.
- Si vous fréquentez une école postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario ou une école secondaire, le formulaire dûment rempli doit être reçu par le ministère au plus tard aux dates limites mentionnées ci-dessus. Envoyez le formulaire à l'adresse suivante : Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C.P. 4500, Thunder Bay ON P7B 6G9.
- Les formulaires mal adressés ne seront pas antdatés.

Que dois-je faire si ma situation change?

Si vous abandonnez vos cours ou que vous réduisez votre charge de cours à moins de 60 pour cent d'une charge de cours complète (ou 40 pour cent si vous souffrez d'une incapacité permanente), vous devez en informer votre bureau d'aide financière immédiatement afin que la date de la fin de votre période d'études puisse être ajustée. Vous devrez alors commencer à rembourser vos prêts.

Quelles sont mes obligations légales?

- La *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités* et ses règlements stipulent les droits et obligations de l'étudiant(e) relativement aux prêts ontariens d'études. La *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et les règlements pris en application de cette loi, ainsi que la *Loi sur les prêts canadiens d'études* et les règlements pris en application de cette loi stipulent les droits et obligations déterminants de l'étudiant(e) relativement aux prêts d'études canadiens. Il faut s'y reporter en cas d'incertitude ou de conflit.
- Vous devez informer votre bureau d'aide financière immédiatement de tout changement à votre présence en classe, à votre charge de cours, ou à votre programme d'études afin que la fin de votre période d'études puisse être ajustée. Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario ou à une école secondaire, vous devez informer le ministère par écrit de tout changement à votre situation.
- Un changement à la date de fin de votre période d'études pourrait accélérer la date à laquelle il vous faudra commencer à rembourser vos prêts d'études. Un changement à votre situation ou à la fin de votre période d'études pourrait avoir des répercussions sur votre admissibilité ainsi que sur le genre et le montant d'aide financière auquel vous avez droit. Vous devez aviser sans délai le ministère, le CSNPE et l'établissement financier qui détient vos prêts d'études antérieurs, par écrit, de tout changement de nom et d'adresse. Vous pouvez modifier votre adresse sur le site Web du RAFFEO à l'adresse : <http://osap.gov.on.ca> et sur le site Web du CSNPE à l'adresse <http://www.cibletudes.ca>.
- Dans les six mois qui suivent la date à laquelle vous cessez d'étudier à temps plein, vous devez communiquer avec le CSNPE et/ou l'établissement financier qui détient vos prêts d'études pour consolider vos prêts. Votre Contrat de consolidation déterminera vos modalités de remboursement.